

Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord

Division des Personnels Enseignants du premier degré Public

DPEP
Bureau de Gestion Collective
Affaire suivie par :
Eloïse MUSCAT
Cheffe de Bureau
Dsden59.dpep-bgc@ac-lille.fr

Nancy CLAUS Adjointe à la cheffe de bureau Tel: 03.20.62.32.65

V. LECLERCQ – S. LEMAITRE - L. TETART Gestionnaires Tel: 03 20 62 / 32 27 / 30 31 / 30 19

144 rue de Bavay BP 669 59033 Lille Cedex Lille, le 4 novembre 2024

L'Inspecteur d'Académie, DASEN du Nord

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles du département du Nord

S/C de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'établissements spécialisés

<u>Objet</u> : Campagne des rendez-vous de carrière de rattrapage des personnels enseignants du 1^{er} degré – Année scolaire 2023-2024- Appréciation finale et recours

Réf: Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 - Décret n° 2017-120 du 1er février 2017

Ce courrier a pour objet de rappeler la procédure de notification de l'évaluation et les conditions des voies et délais de recours pour les personnes ayant bénéficié d'un rendez-vous de carrière de rattrapage 2023-2024.

Si vous n'avez pas pu bénéficier d'un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2023-2024, en raison d'une absence prolongée et que vous étiez en activité à la rentrée, un rendez-vous de carrière a pu être organisé au cours du mois de septembre 2024.

Le compte-rendu d'évaluation complété, selon la situation de l'agent, par l'Inspecteur de l'Education Nationale, vous a été notifié et vous avez disposé d'un délai de 15 jours pour saisir vos observations éventuelles.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent arrêtée par l'IA-DASEN, au vu de l'appréciation de l'évaluateur et des éventuelles observations formulées a été notifiée sur l'application SIAE le 28 octobre 2024.

Je vous précise également que les appréciations portées par le(s) évaluateur(s) ne peuvent faire l'objet d'un recours, seule **l'appréciation finale du DASEN** peut être contestée selon les modalités et le calendrier suivants :

- Au plus tard le 29 novembre 2024 (30 jours francs après la notification), vous pouvez saisir l'IA-DASEN pour demander une révision de son appréciation.
- Au plus tard le 20 décembre 2024, l'IA-DASEN peut réviser votre appréciation. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

Je vous informe que les recours doivent être adressés, <u>en respectant la voie hiérarchique</u>, par mail à l'adresse <u>dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr</u>

Pour la Rectrice, et par délégation, L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord

Olivier COTTET